

DEPARTEMENT
Seine Saint-Denis
5° CANTON
BOBIGNY
COMMUNE
NOISY-LE-SEC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant prescription de l'enquête publique
relative au dépôt du permis de construire N°093 053 19B0011 au
85-103 rue de Paris
Secteur "Port de Noisy" au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du
Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq à NOISY LE SEC**

Monsieur Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.423-57 et R.431-16,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu l'article L. 123-9 du Code de l'Environnement lié à la durée des enquêtes publiques,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique au regard des dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2012/11-10 du conseil municipal de Noisy-le-Sec, en date du 15 novembre 2012, approuvant le plan local d'urbanisme de Noisy-le-Sec,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2018-07-10-10, en date du 10 juillet 2018, approuvant la modification N°1 du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Sec,

Vu l'arrêté d'Est Ensemble n°2018-1538 du 28 juin 2018 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Sec,

Vu la décision N° E19000024/93 du 24 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Madame **Micheline BELFORT** en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq et autorisant la création de la ZAC, modifiée par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011,



Vu la délibération du 29 septembre 2011 approuvant le bilan de concertation de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 11 février 2014 désignant en qualité de concessionnaire de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq la société SEQUANO Aménagement,

Vu le traité de concession en date du 3 avril 2014,

Vu la délibération du 25 décembre 2015 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq et le programme des équipements publics,

Considérant le projet ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire N°093 053 19B0011 le 12 avril 2019,

Considérant cette demande de permis de construire qui fait l'objet d'une évaluation environnementale et qu'à ce titre un enquête publique est obligatoire,

Considérant la saisine de l'Autorité Environnementale sur un dossier complet en date du 1 juillet 2019 conformément à l'article R.122-6 du Code de l'Environnement,

Considérant le récépissé de la saisine de l'Autorité Environnementale indiquant une réponse au plus tard le **1^{er} septembre 2019**,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du **1^{er} au 31 octobre 2019 inclus**, au titre du Code de l'Environnement, ayant pour objet le dépôt du permis de construire n° 093 053 19B0011 par la SAS DE L'OURCQ en date du 12 avril 2019 sur des terrains situés au 85-103 rue de Paris. Cette autorisation d'urbanisme, soumise à une étude d'impact, consiste à la réalisation d'un ensemble immobilier et paysager intégrant une mixité urbaine sur une emprise globale d'environ 3 hectares et qui totalise une surface de plancher totale (SDP) d'environ 37 760 m² répartie comme suit :

- Une piscine (SPIC) d'environ 6 639 m² de Surface de Plancher (SDP)
- 201 logements d'environ 13 900 m² de SDP
- Des locaux de commerce et d'activité d'environ 6 907 m² de SDP
- Un hôtel d'environ 4 169 m² de SDP
- Une résidence de service d'environ 6 155 m² de SDP
- Des jardins paysagers en R+2 et R+3 sur la toiture de la piscine

b

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, la décision de l'autorisation concernant la demande de permis de construire par arrêté du Maire.
La personne responsable de l'enquête publique est la Ville de Noisy-le-Sec représentée par son Maire Monsieur **Laurent RIVOIRE**. Les informations peuvent être recueillies auprès de la Directrice de l'Urbanisme et du Développement Urbain de la Ville de Noisy-le-Sec au **01 49 42 66 42 / 01 49 42 66 54** ou par courriel : portdenoisy@noisylesec.fr

Article 3 : Madame **Micheline BELFORT** a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 4 : Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces prévues par l'article R.123-8 du Code de l'Environnement et le permis de construire constitués principalement de :

- Etudes et documents spécifiques : tableau récapitulatif des surfaces, tableau récapitulatif des stationnements, dossier de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), Etude d'Impact, notice hydraulique, rapport géotechnique, rapport pollution, documents ZAC (Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes), bilan de puissances, notice paysagère, insertions,
- Documents graphiques (plan masse, coupes, façades, insertions,...)
- L'avis de l'Autorité Environnementale,
- L'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- Les avis des personnes publiques associées parvenus avant l'enquête publique
- Une note descriptive du projet,
- Le bilan de la concertation dans le cadre de la modification du dossier de création de la ZAC qui s'est déroulée du 5 au 27 mai 2011.

Article 5 : Le dossier en format papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au Centre Administratif sis 1 rue Chaâlons, 93130 NOISY LE SEC de 9H00 à 12H00 et de 13h30 à 17H30 du lundi au vendredi.

En outre, ce dossier est également disponible sur le site internet de la ville www.noisylesec.fr. Un poste informatique est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, 1 Place Maréchal Foch 93130 NOISY LE SEC aux horaires d'ouverture de la mairie : de 9H00 à 12H30 et de 13h30 à 18H00 du lundi au vendredi et de 9H00 à 12H00 le samedi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- Par écrit à :
Mairie de Noisy-le-Sec
A l'attention du Commissaire Enquêteur
Enquête publique relative au Permis de Construire "Port de Noisy"
1 Place du Maréchal Foch - 93130 NOISY-LE-SEC.
- Par courriel à :
portdenoisy@noisylesec.fr

Article 6 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations, propositions et contre propositions écrites et orales lors des permanences assurées aux lieux et dates suivants :

1- **HOTEL DE VILLE, 1 Place du Maréchal Foch - 93130 NOISY LE SEC, le**

Mardi 1^{er} octobre 2019 de 9H00 à 12H00
Mardi 15 octobre 2019 de 14H00 à 17H00
Jeudi 31 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

2- **CENTRE ADMINISTRATIF, 1 rue CHAALONS – 93130 NOISY LE SEC, le**

Jeudi 24 octobre 2019 de 17H00 à 20H00

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans le Parisien et les Petites Affiches.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la ville www.noisylesec.fr

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1, le registre (ainsi que le cas échéant, les documents annexés aux courriers d'observations) sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Il disposera alors d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Aucune observation du public transmise par voie postale ou électronique après le 31 octobre 2019 à minuit ne pourra être prise en compte.

Article 9 : Monsieur le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur au Préfet du département de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, au Centre Administratif de la Mairie de Noisy-le-Sec, au 1 rue de Chaâlons de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17H30 du lundi au vendredi, ou communiqués à toute personne physique ou morale, sur demande adressée à la Mairie ou par courriel portdenoisy@noisylesec.fr pendant une durée d'un an.

h

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au Centre Administratif (CA) de la Mairie de Noisy-le-Sec 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil ;
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;
- Au représentant de Séquano en sa qualité de concessionnaire de la ZAC.

Par ailleurs, notification en est faite à Madame **Micheline BELFORT**, Commissaire Enquêteur, désignée par la Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Noisy-le-Sec, le 29 AOUT 2019

Monsieur le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Laurent RIVOIRE

